

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



Ire Cour de droit civil
CH-1000 Lausanne 14
Tél. +41 (0)21 318 91 11

REÇU LE 11 octobre

Acte judiciaire

Monsieur
Denis ERNI
case postale 408
1470 Estavayer-le-Lac

ORDONNANCE

Lausanne, le 3 octobre 2016

4A_554/2016 /ECH

Avance de frais selon l'art. 62 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF)

Denis Erni contre Patrick Foetisch, recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour d'appel civile, du 4 août 2016 (CACIV.2015.98/lbb)

Nous vous invitons à verser, **jusqu'au 18 octobre 2016** au plus tard, une avance de frais de **fr. 500.-**.

Ce montant doit être **acquitté** dans le délai indiqué soit **en espèces**, soit par un **versement** sur le compte postal 10-674-3¹ de la Caisse du Tribunal fédéral effectué à un guichet de La Poste Suisse. S'il est fait usage d'un ordre de paiement postal ou bancaire en faveur du Tribunal fédéral, la somme due doit avoir été **débitée** dans le délai, en Suisse, du compte postal ou bancaire de la partie recourante/requérante ou de son représentant (art. 48 al. 4 LTF).

Le défaut de paiement de l'avance de frais n'est pas considéré comme un retrait du moyen de droit ; un retrait doit être déclaré par écrit.

Toute communication concernant cette affaire doit être adressée, avec indication du numéro de référence ci-dessus, au **Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14**.

Par ordre de la Présidente
de la Ire Cour de droit civil

La Chancellerie du Tribunal fédéral


Beat Andres

Annexe : bulletin de versement

Copie à : Me François Bohnet, Neuchâtel